

13 novembre 2017

Examen du projet de loi 24 par l'ACSTA

Edmonton (Alberta) – À la Alberta Catholic School Trustees' Association (ACSTA), nous croyons que le but général du projet de loi 24 visant à protéger les élèves vulnérables est louable et nous appuyons sans réserve la création et le maintien d'un environnement d'apprentissage accueillant, bienveillant, respectueux et sécuritaire. Toutefois, après des consultations rigoureuses, nous croyons que le projet de loi 24 comporte deux éléments qui pourraient avoir des conséquences inattendues, exigeant ainsi que des clarifications soient données.

1) Érosion de l'autonomie des conseils scolaires locaux

L'une de nos principales préoccupations à l'égard du projet de loi 24 est l'affaiblissement du rôle des autorités scolaires, en particulier celui des conseils scolaires élus et de leurs directions générales. Nous croyons que le projet de loi 24 cause une pression indue sur les directions d'école en faisant d'elles les seuls décideurs à rendre des comptes au ministre de l'Éducation, contournant ainsi des pratiques exemplaires déjà bien ancrées et les voies hiérarchiques établies dans la *Loi scolaire* (School Act). La conséquence involontaire de cette érosion de l'autonomie des conseils scolaires locaux serait de donner au ministre de l'Éducation le pouvoir de modifier ou de réécrire une politique d'un conseil scolaire sans consulter ledit conseil ou la collectivité locale qu'il dessert. Si le paragraphe 16(1) était modifié afin de forcer les directions d'école à *(a) accorder immédiatement la permission d'établir une organisation étudiante ou de tenir l'activité à l'école*, on estime que cette formulation aurait comme conséquence inattendue de miner et de réduire la capacité des directions d'école à s'acquitter de leurs fonctions de façon efficace et responsable tant à l'école que dans la communauté, voire de les en priver. Les directions d'école deviendraient également les seuls décideurs dans de telles situations, excluant ainsi les directions générales et les conseillers scolaires. Bien que les clubs d'inclusion soient bienvenus dans toutes les écoles catholiques, l'obligation de la direction d'école d'approuver immédiatement toute activité sans avoir la possibilité d'évaluer le contexte général dans lequel se déroule l'activité ainsi que son impact potentiel sur la culture de l'école et la communauté transfère indûment la prise de décision aux élèves. Nous demandons donc des éclaircissements à ce sujet et exhortons le gouvernement à respecter le rôle essentiel joué par les conseils et les directions générales dans la prise de décision au niveau local.

2) Relation parent-école

Étant donné que des recherches ont démontré que les enfants dont les parents s'investissent et s'intéressent à leur éducation ont de meilleures chances de réussir et que ACSTA a maintes fois déclaré que les parents/tuteurs sont les éducateurs les plus importants de tout enfant, il faudrait éviter tout refus catégorique de communiquer des renseignements aux parents sans tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, et ce, en fonction des circonstances qui lui sont particulières. De plus, Alberta Education nous a informés que la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (FOIPP) prévaudra sur le projet de loi 24 et que, de plus, un parent serait informé conformément aux obligations professionnelles et juridiques de l'enseignant si un enfant risquait de faire face à un danger imminent pour quelque raison que ce soit. Toutefois, le projet de loi ne définit pas clairement le seuil de divulgation ni le fait que certains renseignements ne pourront toujours pas être communiqués aux

parents. Nous demandons donc des clarifications sur cette question ainsi que l'assurance que des mesures correctives seront prises au besoin.

Ainsi, ACSTA propose que des changements soient apportés au projet de loi 24 afin de clarifier les préoccupations mentionnées ci-dessus. Nous continuerons de travailler avec le gouvernement de l'Alberta et tous nos intervenants scolaires afin de veiller à ce que ce projet de loi et toutes les politiques en matière d'éducation respectent l'autonomie des conseils scolaires locaux et nos droits confessionnels, tout en nous permettant d'atteindre notre but commun de protéger tous les élèves qui nous sont confiés.

Pour plus de renseignements ou toute demande provenant des médias, veuillez communiquer avec nous à :

ACSTA

205, 9940 - 106 St Edmonton, AB T5K 2N2

780 484-6209 ou admin@acsta.ab.ca